

Séance ordinaire du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le vingt-six mars
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : BOUTON Chloé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusés : CAVILLON Hervé (pouvoir à VÉLON Guillaume),
MABILEAU Loïc (pouvoir à GINAS Frédérique).

Absentes : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali.

Madame Chloé BOUTON a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20/02/2024.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Compte administratif 2023 : vote du Compte Administratif 2023.
2. Compte de gestion 2023 : vote du Compte de Gestion 2023.
3. Compte administratif 2023 : affectation des résultats.
4. Budget 2024 : vote du Budget Primitif 2024.
5. Budget 2024 : vote des taux de fiscalité pour 2024 (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Taxe d'Habitation Résidences Secondaires).
6. Budget 2024 : vote des subventions communales 2024.
7. Comptabilité M57 : fongibilité des crédits.
8. Compte Financier Unique : anticipation de sa mise en place.
9. Attributions compensation GBA : révision AC 2024 et fonds de solidarité exceptionnel.
10. EHPAD de Montrevel-en-Bresse / Foissiat : motion de maintien de l'intégrité de l'EHPAD.
11. Élu Rural Relais Égalité (ERRE) : participation à l'action et désignation d'un élu relais.

URBANISME

12. Demande Intention d'Aliéner suite vente maison sise 250, route des Allys, parcelle A961.

GESTION DU PATRIMOINE

13. Droit de préférence sur un projet de vente de propriétés boisées, parcelles B806 et B809 (Rippe du Riche) et parcelle C568 (La Fontaine du renard).

SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES

14. Renouvellement de l'organisation du temps scolaire.
15. SIVOS : point de situation.
16. Fête patronale : acceptation du devis pour le feu d'artifice et point sur les demandes des forains.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

17. Point d'étape.

18. Avenant marché public de travaux : plus-value pour travaux de renforcement sur bâtiment mitoyen.
19. Équipement sons, lumières et connectiques : point sur la consultation des entreprises.
20. Équipements de vidéo projection : point sur la consultation des entreprises.
21. Équipements espace scénique : point sur la consultation des entreprises.
22. Équipements mobiliers : point sur la consultation des entreprises.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

23. Aménagement abords résidence « Le Verger » : appel à projet du syndicat « Reyssouze et affluents » pour restauration de mares et de haies.
24. Schéma cyclable GBA.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

25. Avenir du commerce boulangerie-bar-restaurant-pizzeria.

COMMUNICATION

26. Gazette n° 12 (avril 2024).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 20/02/2024 est lu et adopté à l'unanimité.

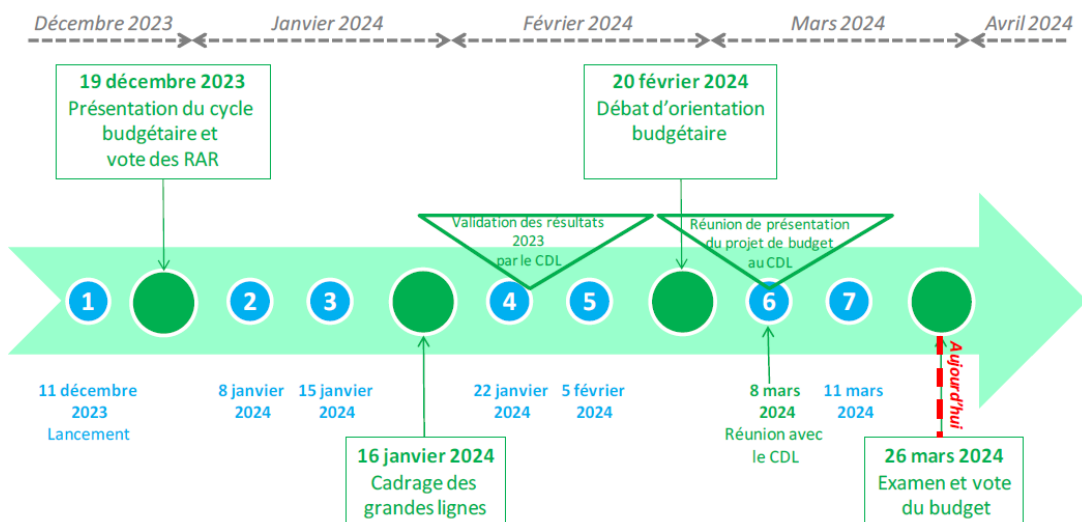
Objet de la délibération

1- Compte administratif 2023 : vote du Compte Administratif 2023.

M. le Maire explique que la commission « finances » s'est régulièrement réunie depuis décembre 2023 pour travailler à l'élaboration du budget 2024.

Concrétisant le cap débattu lors des orientations budgétaires du 26 février dernier, ce budget primitif est le résultat d'une longue procédure nourrie d'échanges lors de 7 réunions :

- une réunion de lancement le 11 décembre 2023 ;
- quatre réunions de la commission Finances ;
- une réunion le 8 mars avec Alexandre LEMONON, Conseiller aux Décideurs Locaux ;
- une nouvelle réunion de la commission Finances le 11 mars pour affiner le budget suite à la rencontre avec les CDL et pour l'étude des demandes de subventions locales.





M. le Maire rappelle que le budget doit être voté avant le 15 avril 2024.

M. le Maire informe l'assemblée d'une différence de 150 € en section d'investissement, en dépense et en recette, par rapport au document présenté lors de la dernière réunion de Conseil Municipal du 26 février 2024. Ces opérations d'ordre actent la rétrocession du verger de la résidence senior et son entrée à l'actif de la commune. Le document présenté reprend les données du Compte Administratif 2023 qui cadre totalement avec le Compte de Gestion produit par le service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme COURTOIS Sandrine, Maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. SALLET Jacques, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	60 437,86			141 028,58 €	60 437,86 €	141 028,58 €
Opérations de l'exercice	142 541,71 €	198 826,72 €	492 548,46 €	570 614,04 €	635 090,17 €	769 440,76 €
TOTAUX	202 979,57 €	198 826,72 €	492 548,46 €	711 642,62 €	695 528,03 €	910 469,34 €
Résultats de clôture	-4 152,85 €	0,00 €	0,00 €	219 094,16 €	0,00 €	214 941,31 €
Restes à réaliser	612 872,94 €	580 377,00 €			612 872,94 €	580 377,00 €
Transfert par OOB						
TOTAUX CUMULES	815 852,51 €	779 203,72 €	492 548,46 €	711 642,62 €	1 308 400,97 €	1 490 846,34 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-36 648,79 €	0,00 €	0,00 €	219 094,16 €	0,00 €	182 445,37 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

Objet de la délibération

2- Compte de gestion 2023 : vote du Compte de Gestion 2023.

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant les documents présents,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

APPROUVER le compte de gestion dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

APPROUVE le compte de gestion dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Objet de la délibération

3- Compte administratif 2023 : affectation des résultats.

M. le Maire explique à l'assemblée que la section de fonctionnement présente un excédent de 219 094,16 € et la section d'investissement un déficit de 36 648,79 €, ce qui donne un résultat de 182 445,37 € après prise en compte des restes à réaliser.

M. le Maire rappelle que l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le déficit d'investissement et propose d'affecter l'excédent en fonctionnement.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Jacques SALLET, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	TRANSFERT OU INTEGRATIONS DE RESULTATS PAR OOB	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-60 437,86 €		56 285,01 €	Dépenses 612 872,94 €		-36 648,79 €
FONCT	141 028,58 €		78 065,58 €	580 377,00 € Recettes		219 094,16 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2023	219 094,16 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	36 648,79
Solde disponible affecté comme suit :	
Report en investissement sur le 001	-4 152,85 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	182 445,37 €
Total affecté au c/ 1068 :	36 648,79
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Objet de la délibération

4- Budget 2024 : vote du Budget Primitif 2024.

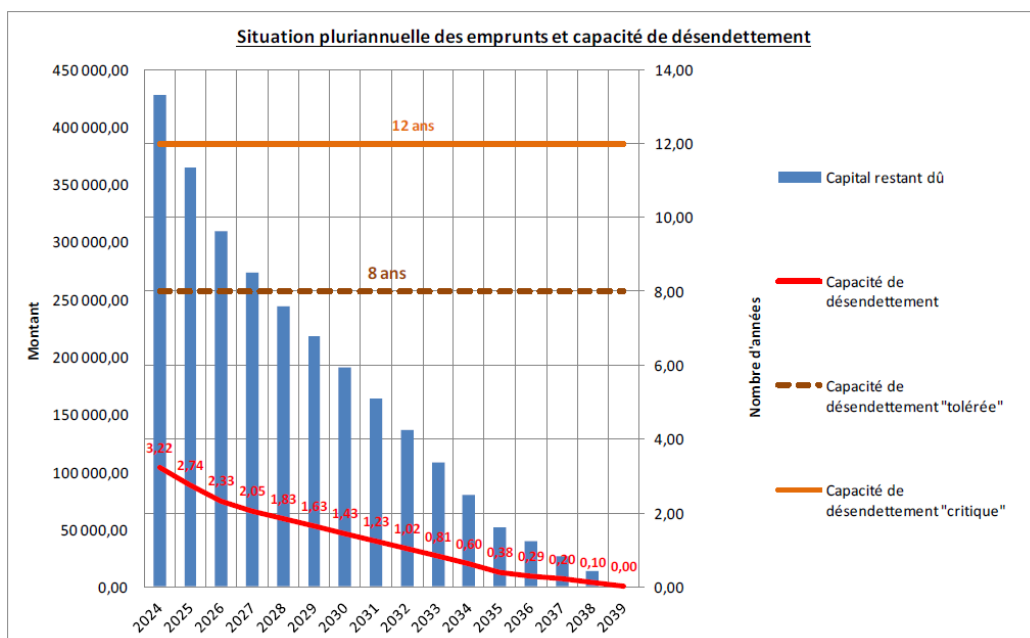
M. le Maire présente l'état de la dette, il précise que ce tableau est celui déjà présenté lors de la réunion du conseil municipal du mois de février et inclus l'emprunt à long terme contracté pour le projet de l'espace culturel Maison COLIN.

Le montant restant dû par la commune est de 428 408,97 € répartis sur 5 emprunts, l'emprunt d'achat du tracteur ayant pris fin en 2022.

Code	Objet de l'emprunt	Date de l'emprunt	Organisme prêteur	Durée	Date fin	Montant	Taux	Année 2023				
								Capital remboursé	Intérêts payés	CRD au 31 décembre	IRD au 31 décembre	
E3	Aménagement du bou	25/08/2010	Caisse Épargne	15 ans	25/06/2025	200 000,00	3,46%	15 846,70	1 202,86	24 817,70	756,64	
E4	Achat terrain Boujon	20/07/2015	CA Centre-Est	10 ans	20/07/2025	45 000,00	1,19%	4 646,80	132,96	8 265,82	88,07	
E6	Réhabilitation cure	07/11/2017	CA Centre-Est	10 ans	07/11/2027	35 550,00	0,96%	3 570,74	161,90	14 630,25	300,27	
E8	Salle des fêtes	26/06/2006	Banque Populai	20 ans	26/06/2026	230 000,00	1,30%	13 995,49	579,23	35 793,98	642,96	
	Renégocié le	01/06/2017										
E9	Achat tracteur	29/08/2018	CA Centre-Est	5 ans	11/09/2022	78 840,00	0,02%					
E10	Cœur de village	10/12/2019	CA Centre-Est	15 ans	31/12/2034	250 000,00	0,43%	16 379,76	839,12	184 901,22	4 507,32	
E11	Maison COLIN	04/01/2024	AFL	15 ans	31/12/2038	160 000,00	3,53%	0,00	0,00	160 000,00	46 753,91	
Exx	Emprunt relais	04/01/2024	AFL	3 ans	31/12/2026		3,30%	0,00	0,00			
TOTAL GENERAL							999 390,00		54 439,49	2 916,07	428 408,97	53 049,17

Code	Objet de l'emprunt	Montant de l'emprunt	Année 2023																
			01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030	01/01/2031	01/01/2032	01/01/2033	01/01/2034	01/01/2035	01/01/2036	01/01/2037	01/01/2038	01/01/2039	
E3	Aménagement du bou	200 000,00	24 817,70	8 415,53															
E4	Achat terrain Boujon	45 000,00	8 265,82	3 563,50															
E6	Réhabilitation cure	35 550,00	14 630,25	11 025,11	7 385,24	3 710,31													
E8	Salle des fêtes	126 831,91	35 793,98	21 615,66	7 252,12														
E9	Achat tracteur	78 840,00																	
E10	Cœur de village	250 000,00	184 901,22	168 450,91	151 929,74	135 337,42	118 673,65	101 938,10	85 130,47	68 250,46	51 297,75	34 272,03	17 172,96						
E11	Maison COLIN	160 000,00	160 000,00	151 755,02	143 215,11	134 369,73	125 207,95	115 718,46	105 889,54	95 709,03	85 164,35	74 242,50	62 929,97	51 212,80	39 076,49	26 506,07	13 486,01		
Exx	Emprunt relais																		
TOTAL GENERAL		896 221,91	428 408,97	364 825,73	309 782,21	273 417,46	243 881,60	217 656,56	191 020,01	163 959,49	136 462,10	108 514,53	80 102,93	51 212,80	39 076,49	26 506,07	13 486,01	0,00	
Soit par habitants (base de 775 habitants)			552,79	470,74	399,72	352,80	314,69	280,85	246,48	211,56	176,08	140,02	103,36	66,08	50,42	34,20	17,40	0,00	

M. le Maire explique le calcul de la capacité de désendettement qui correspond au nombre d'années nécessaires pour rembourser les emprunts si la commune utilisait pour cela son épargne brute. Cette courbe varie en fonction des remboursements des emprunts. Il précise que le seuil « toléré » est de 8 années et le seuil « critique » de 12 années.



M. le Maire rappelle que la construction du budget est la plus sincère possible avec une évaluation des dépenses plutôt forte et une évaluation des recettes plutôt prudente.

Les principes directeurs d'élaboration du budget :

- le nouvel emprunt de 160 000 € pour le projet de l'espace culturel Maison COLIN,
- la stabilité des taux de fiscalité locale,
- la préservation de la capacité d'autofinancement de la commune par la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- la modernisation et l'amélioration durable du patrimoine communal et des services aux habitants par les investissements,
- l'optimisation des ressources de la commune par la recherche de financements extérieurs.

Mme l'Adjointe déléguée à la gestion des finances présente la proposition de budget 2024 par chapitre.

1- Section de fonctionnement :

Dépenses

CHAPITRES	CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% RÉALISATION	Budget 2024	Évolution Budget / CA	Évolution Budget / BP
011 - Charges à caractère général	182 254,72	204 308,58	156 448,16	76,57%	228 100,00	45,80%	11,64%
012 - Charges de personnel	126 238,44	153 200,42	143 878,24	93,92%	166 600,00	15,79%	8,75%
065 - Autres charges courantes	163 455,40	168 500,00	168 468,11	99,98%	173 410,00	2,93%	2,91%
TOTAL DÉPENSES DES SERVICES	471 948,56	526 009,00	468 794,51	89,12%	568 110,00	21,19%	8,00%
066 - Charges financières	3 795,54	2 920,00	2 916,07	99,87%	18 885,03	547,62%	546,75%
067 - Charges exceptionnelles				0,00%		0,00%	0,00%
068 - Dotation aux provisions				0,00%	500,00	0,00%	0,00%
022 - Dépenses imprévues				0,00%		0,00%	0,00%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	475 744,10	528 929,00	471 710,58	89,18%	587 495,03	24,55%	11,07%
014 - Atténuation de produits	5 655,88	4 000,00	1 841,88	46,05%	1 000,00	-45,71%	-75,00%
042 - Amortissements - Opérations d'ordre	35 085,40	19 000,00	18 996,00	99,98%	3 230,00	-83,00%	-83,00%
Virement à la section d'investissement		111 479,58			129 139,34	0,00%	15,84%
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	516 485,38	663 408,58	492 548,46	74,25%	720 864,37	46,35%	8,66%

M. le Maire souligne une augmentation de 8,66 % du budget par rapport à l'année dernière.

Il est à noter :

- une augmentation de la contribution au SIVOS moindre qu'en 2023 du fait d'une réorganisation des services,
- une hausse des charges d'énergies, combustibles, carburants,

- des reliquats et plusieurs nouvelles réparations de bâtiments publics (préau des écoles, charpente de l'église, changement de 2 chauffe-eaux, dégât des eaux dans les studios de la cure, panne de chaudière de la mairie...),
- réparation et entretien de matériel (cureuse, élagueuse...),
- une hausse des charges de personnel (revalorisation indiciaire, recrutement d'agents recenseurs et report des charges de prestation d'archivage),
- une augmentation du programme voirie avec notamment le report de certains travaux prévus les années précédentes,
- une hausse de 15 % du montant des polices d'assurance,
- la souscription d'une assurance dommages ouvrage et tous risques chantier pour le projet de l'espace culturel Maison COLIN,
- une hausse du montant des intérêts d'emprunt suite au nouvel emprunt,
- une baisse des dotations aux amortissements.

Annexe 1 – masse salariale

Tableau des emplois 2023				Article	Réel 2023	Montant simulateur	BP 2024
Filière administrative				6332 Cotisation FNAL Traitement base indiciaire tit + brut contractuel : 0,10%	0,00	92,87	100,00
Rédacteur principal de 2 ^e classe	Poste titulaire	35h	Secrétaire de mairie	633 Cotisation CNG,CG de la FPT (CDG01 1.05% + CNFPT 1.00%) Traitement base indiciaire : 2,05%	1 754,04	1 903,81	2 000,00
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	Poste stagiaire puis titulaire	15h/10 mois	Secrétaire de mairie	6411 Rémunération principale titulaire salaire net+cot.RAFP(part sal.) dont prelev à la source + CNRACL (part salariale) TBI+NB1 x 11.10% +URSSAF(CSG+CSG déductible+CRDS) part salariale : 9,7%	87 317,64	87 672,38	91 000,00
Filière Technique				6413 Rémunérations contractuels salaires nets dont prelev à la source +URSSAF(CSG+CSG déductible+CRDS) : 98,25%+9,7% +URSSAF (Vieillesse part salariale) : 6,9%+0,4% + IRCANTEC part salariale : 2,8%	5 620,06	7 216,22	9 000,00
Adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe	Poste titulaire	32h	Technicien voirie	6450 Cotisations à l'URSSAF Part patronale - 15,43% TBI+NB1 : titulaire Part patronale - 31,17% brut : non titulaire	43 225,50	15 477,51	16 500,00
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	Poste titulaire	35h	Technicien espaces verts	6450 Cotisations caisses retraite (part patronale) CNRACL (30.65% x TBI+NB1) ATAACL (0.40% x TBI) Cotisations RAFP (5% x primes + SFT) IRCANTEC (4.20% x brut contractuels)	0,00	26 996,53	28 500,00
Adjoint technique territorial de 1 ^e classe	Poste contractuel	5h	Agent d'entretien	6450 Cotisations Pole Emploi (part patronale) Part patronale (brut contractuels * 4.05%)	0,00	295,34	400,00
Adjoint technique territorial de 1 ^e classe	Poste contractuel	10h/4 mois	Agent d'entretien	Autres charges (capital décès, médecine du travail, CNAS...) 6470 Gras-Savoie Intérial (5,80% Masse salariale) 6470 Supplément familial 6470 Versement aux œuvres sociales CNAS (212 euros par titulaire) 6470 Médecine du travail, pharmacie (80 euros par agent hors sais)	1 061,00	9 823,48	10 100,00
Tableau des emplois / Budget 2024				6218 - Autre personnel extérieur Conseillère numérique Archiviste	4 900,00 400,00 4 500,00	0,00 0,00 9 000,00	9 000,00
Rédacteur principal de 2 ^e classe	Poste titulaire	28h	Secrétaire Générale de mairie	TOTAL	143 878,24	149 478,14	166 000,00
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	Poste titulaire	15h	Secrétaire de mairie				<i>Marge de sécurité 17 121,86</i>
Filière Technique							
Adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe	Poste titulaire	32h	Technicien voirie				
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	Poste titulaire	35h	Technicien espaces verts				
Adjoint technique territorial de 1 ^e classe	Poste contractuel	5h	Agent d'entretien				
Adjoint technique territorial de 1 ^e classe	Poste contractuel	10h/4 mois	Agent d'entretien				
TOTAL					143 878,24	149 478,14	166 000,00
							<i>Marge de sécurité 17 121,86</i>

Annexe 2- Indemnités des élus

Nom - Prénom	Collectivité	Fonction	Période	Indemnités brutes
SALLET Jacques	Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze	Maire	du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	19 613,40 €
		Délégué	du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	973,38 €
	TOTAL		20 586,78 €	
CAVILLON Hervé	Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze	1 ^{er} Adjoint au maire	du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	5 207,52 €
VÉLON Guillaume	Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze	2 ^e Adjoint au maire	du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	5 207,52 €
COURTOIS Sandrine	Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze	3 ^e Adjointe au maire	du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	5 207,52 €
SYLÉNÉ Florine	Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze	4 ^e Adjointe au maire	du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	5 207,52 €
	SIVOS Lescheroux–Saint-Jean-sur-Reyssouze–Saint-Julien-sur-Reyssouze	2 ^e Vice-présidente	du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	2 263,08 €
TOTAL				7 470,60 €
TOTAL Commune				40 443,48 €
TOTAL Autres				3 236,46 €
GBA				973,38 €
SIVOS				2 263,08 €
TOTAL				43 679,94 €

Recettes

CHAPITRES	CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% RÉALISATION	Budget 2024	Évolution Budget / CA	Évolution Budget / BP
013 - Atténuation de charges	300,00			0,00%		0,00%	0,00%
70 - Produits des services	21 334,46	18 500,00	21 116,82	114,14%	18 900,00	-10,50%	2,16%
73 - Impôts et taxes	328 958,00	310 000,00	343 914,00	110,94%	329 600,00	-4,16%	6,32%
74 - Dotation et participations	143 734,68	144 100,00	149 897,13	104,02%	141 729,00	-5,45%	-1,65%
75 - Autres produits courants	60 644,67	50 180,00	55 610,09	110,82%	48 190,00	-13,34%	-3,97%
TOTAL RECETTES GESTION DES SERVICES	554 971,81	522 780,00	570 538,04	109,14%	538 419,00	-5,63%	2,99%
76 - Produits financiers				0,00%		0,00%	0,00%
77 - Produits exceptionnels	1 825,00		76,00	0,00%		-100,00%	0,00%
78 - Reprise sur amortissements				0,00%		0,00%	0,00%
TOTAL RECETTES RÉELLES	556 796,81	522 780,00	570 614,04	109,15%	538 419,00	-5,64%	2,99%
OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT				0,00%		0,00%	0,00%
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		141 028,58		0,00%	182 445,37	0,00%	29,37%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	556 796,81	663 808,58	570 614,04	85,96%	720 864,37	26,33%	8,60%

M. le Maire apporte des précisions sur les principaux deltas de recettes entre 2024 et 2023 :

- les produits de service et de gestion courante sont estimés sans location du studio de la cure et du local commercial pour une durée de 6 mois, les revenus de renouvellement de concession au cimetière et les locations de salle sont aléatoires,
- budget construit sans hausse de la fiscalité locale mais en tenant en partie compte de l'augmentation des bases locatives de l'État,
- prudence sur le produit de la taxe afférent au droit de mutation avec une diminution de 15 200 € par rapport au CA 2023,
- légère augmentation de la dotation générale de fonctionnement de l'État,
- prudence sur la dotation de solidarité rurale même si une hausse est annoncée,
- versement d'une dotation de recensement de 1 529 €,
- prudence sur le montant du FCTVA.

2- Section d'investissement :

Dépenses

Opération	Libellé Opération	Article	Libellé Article	Budget 2023	Réalisé 2023	RAR	Proposition 2024	Budget 2024
OPFI	Déficit investissement reporté	001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORT	60 437,86 €			4 152,85 €	4 152,85 €
OPFI	Excédents fonctionnement capitalisés	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					0,00 €
OPFI	Emprunts en euros	1641	EMPRUNTS EN FRANCS	54 440,00 €	54 439,49 €		63 583,24 €	63 583,24 €
OPFI	Dépôts et cautions reçus	165	DEPOT ET CAUTION. RECUS	900,00 €	260,00 €		900,00 €	900,00 €
OPFI	Écritures / intégration études		Lot. Le Verger et Lot. du Pré-Roy	150,00 €	150,00 €		300,00 €	300,00 €
OPFI	Écritures / intégration études		Antériorité projets 2022				32 000,00 €	32 000,00 €
OPFI	Titre de participation	261		5 200,00 €	5 200,00 €			
	TOTAL OPÉRATIONS FINANCIÈRES			121 127,86 €	60 049,49 €	0,00 €	100 936,09 €	100 936,09 €
204	Programme Cœur de village - Constructions	2188	Autres immobilisations corporell	1 200,00 €	1 200,00 €			0,00 €
225	Archivage	2183		10 479,58 €	1 500,00 €			0,00 €
227	Isolation des combles	2135	INSTALLATION GENERALE AGENCI	4 086,00 €	4 086,00 €			0,00 €
229	Crépi mur Est de la Cure	2135	INSTALLATION GENERALE AGENCI	21 650,00 €	21 644,99 €			0,00 €
	TOTAL OPÉRATIONS TERMINÉES			37 415,58 €	28 430,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
215	Matériel espaces verts	2157	Matériel et outillage de voirie	600,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €
222	Maison COLIN / Espace culturel multimédia	2131	Constructions	785 460,80 €	54 061,23 €	612 242,94 €	104 000,00 €	716 242,94 €
	TOTAL OPÉRATIONS ENGAGÉES			786 060,80 €	54 061,23 €	612 242,94 €	105 000,00 €	717 242,94 €
	SOUS-TOTAL			944 604,24 €	142 541,71 €	612 242,94 €	205 936,09 €	818 179,03 €

Opération	Libellé Opération	Article	Libellé Article	Budget 2023	Réalisé 2023	RAR	Proposition 2024	Budget 2024
163	Accessibilité	2135	INSTALLATION GENERALE AGENCEMENT AMENAGEMENT CONSTRUCTION					0,00 €
207	Modernisation et accessibilité stade	2138/2158	Agencements et aménagements	120 000,00 €			63 000,00 €	63 000,00 €
217	Résidence seniors	2151	RESIDENCE SENIORS (nouvelle ac	5 000,00 €		630,00 €	500,00 €	1 130,00 €
228	Achat parc BEVY	2111	Terrains nus	10 399,00 €			10 000,00 €	10 000,00 €
232	Rematéralisation de l'église	2316	Restauration des collections et œ	25 000,00 €				0,00 €
234	Végétalisation du cimetière	2116	Cimetière	2 000,00 €				0,00 €
235	Lotissement des Quinys	2031	Études	2 500,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €
237	Requalification de la mairie	2031	Études	5 914,00 €				0,00 €
238	Entretien des bois communaux	2117	Bois et forêts	4 000,00 €				0,00 €
239	Rétrocession résidence Le Verger	2111		1,00 €				0,00 €
TOTAL OPÉRATIONS DÉJÀ RECENSÉES EN 2023				174 814,00 €	0,00 €	630,00 €	74 500,00 €	75 130,00 €
241	Matériel incendie et défense civile	2156					11 000,00 €	11 000,00 €
242	Équipement en matériel de sonorisation	2158	Autres installations, matériel et outillage technique				1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL NOUVELLES OPÉRATIONS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL OPÉRATIONS				998 290,38 €	82 492,22 €	612 872,94 €	191 500,00 €	804 372,94 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENTS				1 119 418,24 €	142 541,71 €	612 872,94 €	292 436,09 €	905 309,03 €

M. le Maire précise que :

- le projet de « Modernisation et accessibilité du stade » ne sera réalisé que si le taux de subvention est assez représentatif (environ 70 %) et sera planifié sur deux années :
 - 2024 - changement de l'éclairage avec passage en LED,
 - 2025 - mise en accessibilité, rafraîchissement du club house et aménagements du terrain multisports.
- l'opération - matériel incendie et défense civile concerne le remplacement de 4 poteaux incendie dont 3 dans le cadre de la réfection de la conduite d'eau de la route des Pelus.

Recettes

Opération	Libellé Opération	Article	Libellé Article	Budget 2023	Réalisé 2023	RAR	Proposition 2024	Budget 2024
163	ACCESSIBILITÉ	1321	Subvention DETR					0,00 €
204	PROGRAMME COEUR DE VILLAGE	1321	Subvention DSIL (sur sécurisation)	39 480,00 €	39 480,00 €			0,00 €
204	PROGRAMME COEUR DE VILLAGE	1322	Contrat ambition région	30 337,00 €	29 539,01 €			0,00 €
207	Modernisation et accessibilité stade	1641	Emprunt	120 000,00 €			71 346,00 €	71 346,00 €
222	Espace culturel Maison COLIN		Subventions DETR, Région, Département, PET, ...	461 000,00 €	35 623,00 €	425 377,00 €	31 087,88 €	456 464,88 €
			Emprunt	155 000,00 €		155 000,00 €	5 000,00 €	160 000,00 €
224	Remise en état boulangerie	1322	Subvention Région / Bonus relance	13 290,00 €	13 995,00 €			0,00 €
227	Isolation des combles	1328	Autres		1 540,89 €			0,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE					0,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	111 479,58 €			129 139,34 €	129 139,34 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	10222	FCTVA	119 000,00 €	8 046,20 €		10 000,00 €	10 000,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	10226	Taxe d'aménagement	2 837,52 €	4 252,48 €		3 280,02 €	3 280,02 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	1068	EXCEDENTS DE FONCTION. CAPITALISES	46 944,14 €	46 944,14 €		36 648,79 €	36 648,79 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	165	DEPOTS ET CAUTIONNEM. RECUS	900,00 €	260,00 €		900,00 €	900,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	2804182	AMORTISSEMENTS	19 000,00 €	18 996,00 €		3 230,00 €	3 230,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES		Lot. "Le Verger" et Lot. Pré-Roy	150,00 €	150,00 €		300,00 €	300,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES		Écritures / Intégration études				32 000,00 €	32 000,00 €
OPNI	Opérations Non Individualisées	13251	GFP de rattachement				2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENTS				1 119 418,24 €	198 826,72 €	580 377,00 €	324 932,03 €	905 309,03 €

M. le Maire présente les différentes subventions notifiées et prises en compte dans le budget :

- Espace culturel Maison COLIN :
 - DETR (État) : 148 400 €,
 - Contrat Région : 85 000 €,
 - Département : 53 435 € (acompte de 35 623 € déjà versé),
 - PET (Grang Bourg Agglomération) : 148 000 €,
 - ACTEE 2 / appel à projet Peuplier (Europe) : 21 600 €.

- Modernisation et accessibilité du stade municipal :
 - DETR (État) : 27 760 €,
 - Région dans le cadre du dispositif « Financement des travaux de rénovation d'un équipement sportif » : 11 435 €,
 - Département : 32 151 €.

Des demandes sont en cours auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) pour les aménagements du stade et du District Ain Football / dispositif FAFA (fonds d'aide au football amateur) pour l'éclairage du stade. Elles ne sont pas comptabilisées dans le budget 2024.

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune qui reprend les grandes lignes des orientations budgétaires présentées lors des séances ordinaires du Conseil Municipal du 16 janvier 2024 et du 20 février 2024 et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

. Section de fonctionnement : 720 864,37 €, ce qui retrace toutes les dépenses et les recettes de gestion courante ;

. Section d'investissement : 905 309,03 €, ce qui présente les programmes d'investissement nouveaux et en cours (restes à réaliser compris).

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

VU le cadrage des grandes orientations budgétaires du 16 janvier 2024,

VU le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2024,

VU l'avis de la Commission des finances,

VU le projet de budget primitif tel que présenté,

VU la délibération n° D01364-2024-008 en date du 26 mars 2024 adoptant le Compte Administratif de l'année 2023,

VU la délibération n° D01364-2024-010 en date du 26 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats de l'année 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de voter le budget primitif de la commune par chapitre sur les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

APPROUVER le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 comme il suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 720 864,37 €

Recettes : 720 864,37 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 905 309,03 €

Recettes : 905 309,03 €

PRÉCISER que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de voter le budget primitif de la commune par chapitre sur les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

APPROUVE le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 comme il suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 720 864,37 €
Recettes : 720 864,37 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 905 309,03 €
Recettes : 905 309,03 €

PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

Objet de la délibération

5- Budget 2024 : vote des taux de fiscalité pour 2024 (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Taxe d'Habitation Résidences Secondaires)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les communes doivent voter les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), sachant que le taux de la Taxe d'Habitation (TH) est désormais figé dans le cadre de la réforme de la suppression de cette taxe.

M. le Maire ajoute que seules les résidences secondaires et les logements vacants seront encore soumis à une taxe d'habitation. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) pour les résidences secondaires et « taxe d'habitation sur les logements vacants » (THLV) pour les logements vacants.

Il rappelle les taux d'imposition actuels des différentes taxes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,68 %
- taxe d'habitation résidences secondaires : 13,10 %.

Il préconise également de ne pas appliquer de taxe sur les logements vacants, c'est-à-dire vides de tout occupant et de tout mobilier.

Il rappelle également que le mécanisme de compensation pour les communes, instauré en 2021 a inclus dans le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties les 13,97 % du taux du Département, ce qui a eu pour effet de porter le taux communal à 26,34 %. Il est donc proposé de reconduire ce taux en 2024.

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est également proposé de reconduire en 2024 le niveau voté par la commune en 2023, à savoir 43,68 %.

Il mentionne qu'il a reçu l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2024 et pré rempli par les services fiscaux.

Il souligne que le budget principal 2024 proposé a été équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal estimé à 328 000 € dont 278 000 € au titre des impôts directs locaux et 50 000 € au titre du fonds départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

Il rappelle également que la Commune entend poursuivre en 2024 ses programmes d'équipement sans augmenter la pression fiscale.

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU le cadrage des grandes orientations budgétaires du 16 janvier 2024,

VU le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2024,
VU l'avis de la Commission des finances,
VU la délibération n° D01364-2024-011 de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 qui fixe notamment le montant à attendre du produit de la fiscalité directe locale pour l'équilibre du budget,
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de ne pas augmenter les taux d'imposition suivants par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,34 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,68 %,
- taxe d'habitation résidences secondaires : 13,10 %.

DÉCIDER de ne pas appliquer de taxe sur les logements vacants,

CHARGER le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition suivants par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,34 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,68 %,
- taxe d'habitation résidences secondaires : 13,10 %.

DÉCIDE de ne pas appliquer de taxe sur les logements vacants,

CHARGE le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Objet de la délibération

6- Budget 2024 : vote des subventions communales 2024.

M. le Maire explique que la commission gestion des finances propose de conserver les règles d'attribution de subventions des années précédentes à savoir 100 € par association, sauf pour celles présentant des activités particulières.

Mme l'Adjointe déléguée à la gestion des finances en donne la liste via un tableau comparatif avec l'année dernière.

M. le Maire précise que :

- Ain'Pact 3 Moulins sollicite l'impression de sets de table en mairie pour un coût estimé de 35 €,
- l'ONaCVG ne gère plus les subventions des Bleuets de France dont la gestion a été confiée à un fonds de dotation qui n'est pas autorisé à percevoir des subventions publiques,
- ABCDE bénéficie de la mise à disposition de la salle des fêtes pour une conférence,
- les demandes d'associations à caractère social sont traitées par le CCAS,

- la demande de France ADOT 01 sera traitée dans le cadre du programme de modernisation et d'accessibilité du stade avec l'aménagement des abords du terrain multisports et l'éventuelle plantation d'un arbre de vie.

M. le Maire rappelle également qu'une subvention de 60,00 € est habituellement versée aux organismes de formation qui accueillent des élèves de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ARRÊTER la liste des demandes de subventions sollicitées par les associations communales et les divers organismes de formation ou extérieurs ;

FIXER le montant pour chacune d'elles comme il suit :

Association communales	Montant accordé
Ain'Pact 3 Moulins	65,00 €
Ateliers créatifs de Saint-Jean	100,00 €
BAD KOP'S	100,00 €
Donneurs de sang	200,00 €
Football Club Bresse Nord	100,00 €
La Fraternelle	100,00 €
Rencontres & Loisirs St Jean	100,00 €
Saint-Jean-sur-Reyssouze location	100,00 €
Sou des écoles 2SJL	100,00 €
Union musicale	400,00 €
Total	1 365,00 €
Associations autres	
Fonds de solidarité logement	232,50 €
ONaCVG	30,00 €
Total	262,50 €
Organismes de formation	
MFR de Bâgé-le-Châtel	60,00 €
MFR de Balan	60,00 €
BTP CFA de Bourg-en-Bresse	60,00 €
Total	180,00 €

Soit un montant total de **1 807,50 €** ;

PRÉCISER que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024 (2 500 €, solde disponible de 692,50 €) ;

AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE la liste des demandes de subventions sollicitées par les associations communales et les divers organismes de formation ou extérieurs ;

FIXE le montant pour chacune d'elles comme il suit :

Association communales	Montant accordé
Ain'Pact 3 Moulins	65,00 €
Ateliers créatifs de Saint-Jean	100,00 €
BAD KOP'S	100,00 €
Donneurs de sang	200,00 €
Football Club Bresse Nord	100,00 €
La Fraternelle	100,00 €
Rencontres & Loisirs St Jean	100,00 €
Saint-Jean-sur-Reyssouze location	100,00 €
Sou des écoles 2S JL	100,00 €
Union musicale	400,00 €
Total	1 365,00 €
Associations autres	
Fonds de solidarité logement	232,50 €
ONaCVG	30,00 €
Total	262,50 €
Organismes de formation	
MFR de Bâgé-le-Châtel	60,00 €
MFR de Balan	60,00 €
BTP CFA de Bourg-en-Bresse	60,00 €
Total	180,00 €

Soit un montant total de **1 807,50 €** ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024 (2 500 €, solde disponible de 692,50 €) ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Objet de la délibération

7- Comptabilité M57 : fongibilité des crédits.

M. le Maire explique à l'Assemblée que le passage au plan comptable M57 a supprimé le chapitre 022 « dépenses imprévues » mais donne la possibilité d'effectuer des virements de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

M. le Maire rappelle que la délégation de la fongibilité des crédits a été votée par délibération n° D01364-2022-039 du 28 juin 2022 en vue du passage à la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2023. Il précise que cette délégation doit faire l'objet d'une délibération à chaque vote du budget.

M. le Maire ajoute que la fongibilité des crédits permet une gestion de la comptabilité sans attendre la réunion du conseil municipal. Il rappelle qu'il est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du conseil municipal.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la délégation l'autorisant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les conditions définies par la loi.

M. le Maire précise que le budget primitif 2024 s'élève à 720 864,37 € en section de fonctionnement et à 905 309,03 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits porte donc en 2024 au maximum, sur 54 064,83 € en fonctionnement et sur 67 898,18 € en investissement.

Vu l'article 106 de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 3 de la délibération n° D01364-2022-039 du 28 juin 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement de la commune de permettre au maire de prendre certaines décisions sans avoir à revenir devant le conseil municipal préalablement ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER, pour l'année 2024, le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, pour l'année 2024, le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Objet de la délibération

8- Compte Financier Unique : anticipation de sa mise en place.

M. le Maire explique à l'Assemblée que le compte financier unique (CFU), inscrit dans la loi de finances 2024, est appelé à remplacer d'ici 2026 au plus tard l'actuelle double présentation des comptes publics locaux, qui se matérialise d'un côté sous la forme du compte administratif élaboré par l'ordonnateur et de l'autre côté par le compte de gestion du comptable public. La suppression de ce doublon contribue à une simplification de la présentation des comptes et à une amélioration des circuits informatiques entre l'ordonnateur, le comptable et la Préfecture.

M. le Maire ajoute que cette généralisation concerne l'ensemble des collectivités sous instruction M57 ou M4 : collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux, services d'incendie et de secours, centre de gestion de la fonction publique, centre national de la fonction publique territoriale, associations syndicales autorisées.

M. le Maire précise que cette généralisation du CFU devra intervenir au plus tard au titre de l'exercice 2026 (reddition des comptes en 2027) et que 2 pré-requis sont nécessaires pour sa mise en œuvre, d'une part l'application du référentiel M57 (ou M4 pour les SPIC) et d'autre part la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la préfecture via l'application TOTEM.

M. le Maire spécifie également que plusieurs collectivités ont expérimenté le CFU lors des 3 dernières vagues couvrant l'ensemble du territoire national et qu'il est désormais possible d'adopter le CFU avant sa date butoir de 2026, par exemple au 1^{er} janvier 2025, ce qui permettrait un support plus individualisé et surtout une mise en œuvre anticipée évitant ainsi

un surcroît de charge pour la bascule des compte en 2026 qui est également une année d'élections et de renouvellement des conseils municipaux.

Considérant ces différents arguments,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ADOPTER par anticipation la mise en œuvre du Compte Financier Unique au 1^{er} janvier 2025 ;

INVITER M. le Maire à formaliser cette demande par écrit auprès du comptable (SGC) et des Conseillers aux Décideurs Locaux ;

AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par anticipation la mise en œuvre du Compte Financier Unique au 1^{er} janvier 2025 ;

INVITE M. le Maire à formaliser cette demande par écrit auprès du comptable (SGC) et des Conseillers aux Décideurs Locaux ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Objet de la délibération

9- Attributions compensation GBA : révision AC 2024 et fonds de solidarité exceptionnel.

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds),
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds),
- Revenu/habitant (1/3 du fonds).

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

SE PRONONCER favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 10 913,73 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 10 913,73 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

10- EHPAD de Montrevel-en-Bresse / Foissiat : motion de maintien de l'intégrité de l'EHPAD.

M. le Maire lit un courrier des maires de Foissiat et de Montrevel-en-Bresse qui se veut une alerte adressée à tous les conseils municipaux du secteur et qui les invite à soutenir la motion présentée en commun par les 2 assemblées.

Une étude de l'administration hospitalière juge que le site de Foissiat ne réunit plus les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil de ses 35 résidents et qu'il convient de les redéployer dans un prisme départemental. En clair, l'unité de Foissiat fermerait et l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse / Foissiat se trouverait amputé de 35 lits sur les 164 qu'il comporte.

Notre territoire déjà sous-doté par rapport à la moyenne régionale perdrait définitivement ces places et les résidents déjà fragiles subirait un important changement d'environnement en se retrouvant dispersés dans des structures plus grandes et éloignées géographiquement de leurs familles.

M. le Maire estime que les raisons invoquées pour la fermeture ne sont pas recevables. Il précise que le dernier alinéa de l'article L. 2121-29 du CGCT dispose que « Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local » et que ces vœux ou motions peuvent porter sur tout objet d'intérêt local quand bien même il échapperait à la compétence du conseil municipal, sous réserve qu'il y ait une incidence particulière sur la vie de la commune. Il ajoute que des personnes âgées de la commune résident actuellement à l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et que certaines ont aussi fréquenté l'unité de Foissiat par le passé.

M. le Maire indique également que la motion n'est pas décisive, ne produit pas d'effet juridique et est considérée comme ne portant pas de grief. Son seul objectif est de solliciter un positionnement du conseil municipal sur le sujet, d'interpeller l'opinion sur cette question d'actualité, de manifester sur un point de vue et de peser dans le débat.

Considérant ces différents arguments,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ADOPTER la motion présentée, ci-jointe en annexe, et exprimant le maintien de l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse / Foissiat dans son intégrité sur les 2 sites en actant :

- La non-fermeture du site de Foissiat et sa mise en conformité technique ;
- Le maintien de l'intégralité des 164 places au sein de l'EHPAD Montrevel-en-Bresse / Foissiat qui assure un service public de proximité sur notre territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la motion présentée, ci-jointe en annexe, et exprimant le maintien de l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse / Foissiat dans son intégrité sur les 2 sites en actant :

- La non-fermeture du site de Foissiat et sa mise en conformité technique ;
- Le maintien de l'intégralité des 164 places au sein de l'EHPAD Montrevel-en-Bresse / Foissiat qui assure un service public de proximité sur notre territoire.

Motion du Conseil Municipal de Saint-Jean-sur-Reyssouze

Objet

MM. les maires de Foissiat et de Montrevel-en-Bresse ont adressé un courrier aux communes concernant l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse / Foissiat.

Préambule

L'EHPAD de Montrevel-en-Bresse / Foissiat fait l'objet d'un projet de fermeture du site de Foissiat comportant actuellement 35 lits sur les 164 lits de la structure.

Le projet de fermeture de l'unité de Foissiat prévoit également un redéploiement des 35 places en dehors du territoire Bresse et donc de l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse / Foissiat.

Le territoire Bresse est dit vieillissant et est sous-doté en places d'EHPAD.

Malgré les prescriptions exprimées par le SDIS lors des visites périodiques ayant abouti à une non-conformité du site de Foissiat, aucun investissement n'a été réalisé, ni même programmé, pour la mise en conformité du bâtiment.

Réflexions

Le territoire de Bresse constitué de 25 communes étant un bassin de vie sous-doté, les élus de Foissiat et Montrevel-en-Bresse considèrent :

- que pour quelque politique publique que ce soit, le territoire de Bresse ne peut pas être considéré comme une variable d'ajustement permettant de satisfaire les besoins d'autres territoires ;
- que la proximité des résidents des EHPAD avec leurs familles est indispensable pour leur bien-vivre ;
- que la proximité des résidents de l'EHPAD avec leurs médecins traitants est également indispensable pour leur permettre d'être visités par ceux-ci ;
- que la dépendance des résidents des EHPAD est incompatible avec leur retour à domicile ;
- que les politiques publiques consacrées aux personnes âgées et à la dépendance constituent une priorité majeure dans une société soucieuse de ses aînés.

Les élus du conseil municipal de Saint-Jean-sur-Reyssouze demandent :

- que pour répondre aux besoins des familles bressanes, y compris les plus modestes, les 164 places de l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse / Foissiat soient maintenues dans cet EHPAD ;
- que la mise en conformité réglementaire du site de Foissiat soit réalisée ;
- que l'unité de Foissiat de l'EHPAD Montrevel-en-Bresse / Foissiat soit maintenue en proximité des familles, des médecins traitants et des personnels y travaillant.

Objet de la délibération

11- Élu Rural Relais Égalité (ERRE) : participation à l'action et désignation d'un élu relais.

M. le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » (ERRE) lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune »,

L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

SOUTENIR l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » ;

DÉSIGNER Mmes Sandrine COURTOIS et Chloé BOUTON comme « élues rurales relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal ;

AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUTIENT l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » ;

DÉSIGNE Mmes Sandrine COURTOIS et Chloé BOUTON comme « élues rurales relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

12. Demande Intention d'Aliéner suite vente maison sise 250, route des Allys, parcelle A961.

Monsieur le Maire rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Prémption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de prémption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur le Maire expose que la parcelle A 961 – 250, route des Allys et actuellement en vente est concernée par ce DPU. Maître Éric PLANCHON, notaire chargé de la transaction immobilière, a fait parvenir la DIA correspondante.

Il s'agit d'une maison d'habitation sur une parcelle de terrain de 1 460 m² située 250, route des Allys.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

RENONCER à l'exercice de son droit de prémption qui lui est accordé ;

DÉCIDER de ne pas acquérir par droit de prémption le bien sis 250, route des Allys – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelle A 961 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE à l'exercice de son droit de prémption qui lui est accordé ;

DÉCIDE de ne pas acquérir par droit de prémption le bien sis 250, route des Allys – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelle A 961 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

13- Droit de préférence sur un projet de vente de propriétés boisées, parcelles B806 et B809 (Rippe du Riche) et parcelle C568 (La Fontaine du renard).

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine présente à l'assemblée la demande de Me DUREUX, notaire à Pont-de-Vaux concernant un droit de préférence pour la vente d'une propriété boisée sise « la Fontaine du renard ».

L'article L331-24 du Code forestier stipule que les communes, bien que n'ayant aucune parcelle boisée contiguë, au même titre que les propriétaires forestiers voisins, bénéficient d'un droit de préférence et peuvent faire valoir ce droit.

Monsieur le Maire expose que les parcelles B806, B809 et C568 situées au lieudit « La Fontaine du renard » d'une superficie totale de 73 a 34 ca sont actuellement en vente et concernées par ce droit.

Il s'agit de parcelles de taillis proposées à la vente pour un montant de 2 000 €.

M. le Maire précise que la commune a un délai de deux mois pour notifier sa décision d'achat.

M. le Maire rappelle que la commune possède déjà plusieurs parcelles de bois dont l'entretien avait été inscrit au BP 2023 à l'opération n° 238 – « entretien des bois communaux » qui n'a pas été réalisée à ce jour et propose de ne pas donner suite à cette vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, renonce à l'exercice du droit de préférence qui lui est accordé et décide de ne pas acquérir, par droit de préférence, le bien sis au lieudit « la Fontaine du renard » – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelles B806, B809 et C568.

Objet de la délibération

14- Renouvellement de l'organisation du temps scolaire.

Mme l'Adjointe déléguée de la commune et vice-présidente du SIVOS informe l'Assemblée de la nécessité de se prononcer sur l'organisation du rythme scolaire pour la rentrée 2024. Elle explique que le rythme scolaire, au niveau national, est par défaut, de 9 demi-journées par semaine mais que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise une dérogation pour le maintien de 8 demi-journées par semaine pour une durée de 3 années renouvelables.

Mme l'Adjointe déléguée de la commune et vice-présidente du SIVOS rappelle que par délibération n° D01364-2020-089 du 17 décembre 2020 le conseil municipal a décidé le maintien du rythme de 8 demi-journées par semaine pour la rentrée 2021.

Mme l'Adjointe déléguée de la commune et vice-présidente du SIVOS ajoute que toutes les communes membres du SIVOS doivent statuer sur le maintien de cette dérogation et les horaires applicables conjointement avec le conseil d'école et le comité syndical du SIVOS.

Les heures d'enseignement hebdomadaires sont réparties sur 8 demi-journées pendant quatre jours. La demande de dérogation doit être accompagnée d'une délibération du Conseil d'école lors d'une réunion extraordinaire ainsi que d'une délibération du Conseil Municipal de chaque commune membre du SIVOS et d'une demande du Maire.

Un avis favorable à la reconduction du rythme scolaire et des horaires actuels a été émis lors de la réunion du Conseil d'école du 12 mars 2024.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 8 demi-journées pendant 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° D01364-2020-089 du 17 décembre 2020 du conseil municipal, portant reconduction du rythme scolaire à de 8 demi-journées pendant 4 jours pour la rentrée 2021,

Considérant l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours pour l'école de Saint-Jean-sur-Reyssouze,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER de solliciter une dérogation pour le maintien de la semaine de 8 demi-journées, soit 4 jours pour la rentrée 2024 ;

PROPOSER le maintien de l'organisation du temps scolaire pour l'école primaire de Saint-Jean-sur-Reyssouze comme suit :

Lundi : 8 h50 à 12h00 et 13h30 à 16h20

Mardi : 8 h50 à 12h00 et 13h30 à 16h20

Jeudi : 8 h50 à 12h00 et 13h30 à 16h20

Vendredi : 8 h50 à 12h00 et 13h30 à 16h20

AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCÉPTE de solliciter une dérogation pour le maintien de la semaine de 8 demi-journées, soit 4 jours pour la rentrée 2024 ;

PROPOSE le maintien de l'organisation du temps scolaire pour l'école primaire de Saint-Jean-sur-Reyssouze comme suit :

Lundi : 8 h50 à 12h00 et 13h30 à 16h20

Mardi : 8 h50 à 12h00 et 13h30 à 16h20

Jeudi : 8 h50 à 12h00 et 13h30 à 16h20

Vendredi : 8 h50 à 12h00 et 13h30 à 16h20

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

15- SIVOS : point de situation.

Mme l'Adjointe Vice-présidente du SIVOS explique que le budget du SIVOS a été voté et revu afin d'éviter un appel de fonds supplémentaire. Une réorganisation des services a été étudiée pour générer des économies. Il a été également décidé d'une contribution des familles à l'équilibre du budget par l'augmentation du prix des repas de la cantine et de la tarification du centre de loisir. La dotation par élève versée aux enseignantes a également été revue à la baisse et a été votée à 45 € au lieu de 50 € l'année précédente.

Concernant l'organisation du SIVOS et du RPI, un projet sera mené en collaboration avec le SIVOS, les services de l'académie, les enseignants, les élus, les parents et éventuellement la population. Ce projet porté par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)

aura pour objectif d'étudier les différentes possibilités de gestion de la compétence scolaire et de trouver les moyens de gérer les différents sites en fonction des fluctuations d'effectifs, aussi bien à la baisse qu'à la hausse. Les élus sont actuellement dans l'attente de la désignation d'un cabinet d'études financé par l'ANCT, des propositions de réorganisation seront à faire d'ici le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale de janvier 2025. Les parents ont été informés de cette démarche lors du dernier conseil d'école.

M. le Maire précise qu'il a été prévu au budget du SIVOS le règlement d'un arriéré de 3 ans pour les frais de classes ULIS à Attignat pour un montant d'environ 3 000 €.

Objet de la délibération

16. Fête patronale : acceptation du devis pour le feu d'artifice et point sur les demandes des forains.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques informe des premiers contacts pris avec les forains pour l'organisation de la fête patronale les 22 et 23 juin 2024.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques ajoute qu'il convient de réfléchir au déroulement de la manifestation et aux animations qui peuvent être mises en place. Le Conseil Municipal Enfants et Jeunes réfléchira sur cette organisation en lien avec la journée olympique dans le cadre de notre label « Terre de jeux 2024 ». L'Union Musicale s'est déjà proposée pour offrir un concert et pour défiler lors de la retraite aux flambeaux.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un budget de 2 000 € a été prévu pour l'organisation d'un feu d'artifice pris en charge par la commune.

M. le Maire ajoute qu'il a reçu une proposition de la société CONCEPT FEUX CRÉATION située à Marsonnas pour le tir d'un feu d'artifice sur le lieu habituel route du Montcel le samedi 22 juin 2024 pour un montant de 2 000 €.

Considérant que ce devis correspond strictement au budget alloué à cet événement,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le devis de la société CONCEPT FEUX CRÉATION pour un montant de 2 000 € ;

AUTORISER le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE le devis de la société CONCEPT FEUX CRÉATION pour un montant de 2 000 € ;

AUTORISE le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques ajoute qu'elle a reçu une demande de la famille Fontaine pour participer à la fête patronale. Elle est en attente de deux réponses d'autres forains.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média
17- Point d'étape.

M. le Maire fait un point d'étape des travaux qui ont été suspendus pendant une semaine du fait de doutes sur la solidité du mur mitoyen avec le voisin. Un constat d'huissier avant travaux, avec photos et vidéos du mur mitoyen, a été effectué pour identifier les éventuelles fissures existantes.

Les travaux de démolition ont repris.

Des travaux de renforts et de reconstruction de certains pans de murs côté ouest sur le local de la commune doivent être mis en place pour éviter les risques d'effondrement.

Les travaux de VRD ainsi que les travaux de maçonnerie débuteront à partir du 8 avril.

Objet de la délibération

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média
18- Avenant marché public de travaux : plus-value pour travaux de renforcement sur bâtiment mitoyen.

M. le Maire informe que suite aux premiers travaux de démolition du bâtiment « Maison COLIN », plusieurs faiblesses sont apparues sur le bâtiment voisin appartenant désormais à la commune, qui vont nécessiter des travaux supplémentaires non prévus au lot 02 « Déconstruction gros œuvre » du marché public attribué à l'entreprise JACQUET-VESSOT.

Il présente la description de ces besoins supplémentaires introduisant des plus-values au marché public :

- dépose du plancher bois au 2^{ème} étage ;
- démolition des murs porteurs de ce plancher bois ;
- démolition du mur pignon côté voisin et de la cheminée ;
- évacuation des gravats ;
- reprise du linteau en béton armé ;
- réalisation d'un ceinturage périphérique côté voisin ;
- élévation des agglos côté voisin ;
- chaînage final et raidisseurs en béton armé.

L'entreprise JACQUET-VESSOT, titulaire des lots 02 et 03 du marché de travaux, a fait parvenir un devis d'un montant HT de 7 597,05 €, soit un montant TTC de 9 116,46 €. M. le Maire précise que ce devis a déjà été revu à la baisse pour supprimer certains doublons par rapport au marché initial.

M. le Maire indique que bien que la destination finale du bâtiment annexe ne soit pas encore définie, ces travaux seraient de toute façon à réaliser dans le futur et que leur coût serait alors beaucoup plus élevé compte tenu de la présence sur place aujourd'hui d'une entreprise

spécialisée et aussi d'une meilleure accessibilité pour leur réalisation avant la pose de la nouvelle charpente et toiture sur le bâtiment annexe.

Considérant l'attribution du marché de travaux pour ce lot 02 à l'entreprise JACQUET-VESSOT pour un montant initial HT de 108 768,84 €, soit un montant TTC de 130 522,61 €,

Considérant que l'ensemble des travaux supplémentaires a une incidence financière sur le montant du marché public avec une plus-value d'un montant HT de 7 597,05 €, soit un montant TTC de 9 116,46 €,

Le nouveau montant HT du marché public se chiffre donc à 116 365,89 €, soit un nouveau montant TTC de 139 639,07 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la notification du marché de travaux du 21/12/2023, attribuant le lot 02 à l'entreprise JACQUET-VESSOT,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ADOPTER l'avenant n° 1 du lot 02 attribué à l'entreprise JACQUET-VESSOT, annexé, relatif au marché de travaux pour la création d'un espace culturel, portant fixation du nouveau montant définitif des travaux pour ce lot à un montant HT de 116 365,89 €, soit un montant TTC de 139 639,07 € ;

AUTORISER M. le Maire à signer le présent avenant ;

AUTORISER M. le Maire à signer le devis de travaux supplémentaires fourni par l'entreprise JACQUET-VESSOT, représentant une plus-value d'un montant HT de 7 597,05 €, soit un montant TTC de 9 116,46 € ;

PRÉCISER que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2024 dans l'opération 222 « Espace culturel Maison COLIN » ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant et à leurs exécutions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE l'avenant n° 1 du lot 02 attribué à l'entreprise JACQUET-VESSOT, annexé, relatif au marché de travaux pour la création d'un espace culturel, portant fixation du nouveau montant définitif des travaux pour ce lot à un montant HT de 116 365,89 €, soit un montant TTC de 139 639,07 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant ;

AUTORISE M. le Maire à signer le devis de travaux supplémentaires fourni par l'entreprise JACQUET-VESSOT, représentant une plus-value d'un montant HT de 7 597,05 €, soit un montant TTC de 9 116,46 € ;

PRÉCISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2024 dans l'opération 222 « Espace culturel Maison COLIN » ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant et à leurs exécutions.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

19- Équipement sons, lumières et connectiques : point sur la consultation des entreprises.

20- Équipements de vidéo projection : point sur la consultation des entreprises.

21- Équipements espace scénique : point sur la consultation des entreprises.

M. le Maire informe l'assemblée de l'envoi des cahiers des charges des différents équipements comme validés lors de la réunion du conseil municipal du 20 février 2024.

Les retours de questions des différents fournisseurs ainsi que quelques devis (1 pour la connectique, 1 pour l'écran de vidéo projection et aucun pour la scène) ne permettent pas une prise de décision.

M. le Maire propose de prendre contact avec M. BORGAT pour conseil sur les propositions reçues et les réponses à apporter.

Objet de la délibération

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

22- Équipements mobiliers : point sur la consultation des entreprises.

M. le Maire rappelle qu'une consultation d'entreprises a été lancée dans le cadre de l'équipement mobilier du futur espace culturel « Maison COLIN », selon le cahier des charges validé lors de la réunion de conseil municipal du 20 février 2024 et avec le prix comme seul critère d'analyse des offres.

M. le Maire rappelle la description du besoin en mobiliers :

- une centaine de chaises pliantes et assemblables, avec 1 ou 2 charriots de stockage ;
- une vingtaine de tables mange-debout avec leur charriot de stockage.

M. le Maire informe que sur les six entreprises contactées pour la fourniture de ces mobiliers, 2 entreprises ont finalement répondu et ont proposé un devis correspondant strictement aux besoins attendus.

M. le Maire présente les propositions de tarifs :

- PRODES : 5 108,40 € TTC,
- DMC Direct : 9 026,56 € TTC.

Le moins disant étant la société PRODES, il est proposé de retenir son offre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de retenir le devis de la société PRODES pour la fourniture de 114 chaises, de 20 tables mange-debout et des charriots de stockage adaptés, pour un montant TTC total de 5 108,40 € ;

PRÉCISER que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2024 dans l'opération 222 « Espace culturel Maison COLIN » ;

AUTORISER M. le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de retenir le devis de la société PRODES pour la fourniture de 114 chaises, de 20 tables mange-debout et des charriots de stockage adaptés, pour un montant TTC total de 5 108,40 € ;

PRÉCISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2024 dans l'opération 222 « Espace culturel Maison COLIN » ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

23- Aménagement abords résidence « Le Verger » : appel à projet du syndicat « Reyssouze et affluents » pour restauration de mares et de haies.

M. le Maire informe l'assemblée de lancement de l'appel à projet « Haies et Mares : créer et restaurer » de « Reyssouze et affluents » sur les communes de Boissey, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Gorrevod, Pont-de-Vaux, Reyssouze, Saint-Bénigne, Saint-Étienne-sur-Reyssouze, Saint-Jean-sur-Reyssouze et Servignat.

Cet appel à candidature est ouvert aux particuliers, exploitants, communes... jusqu'au 20 avril 2024. La sélection se fera fin 2024, les projets sélectionnés seront financés à 100 %.

M. le Maire propose de candidater pour la restauration des mares de la commune nécessitant des travaux et pour la mare de la résidence « Le Verger » dans l'optique de son futur aménagement paysager.

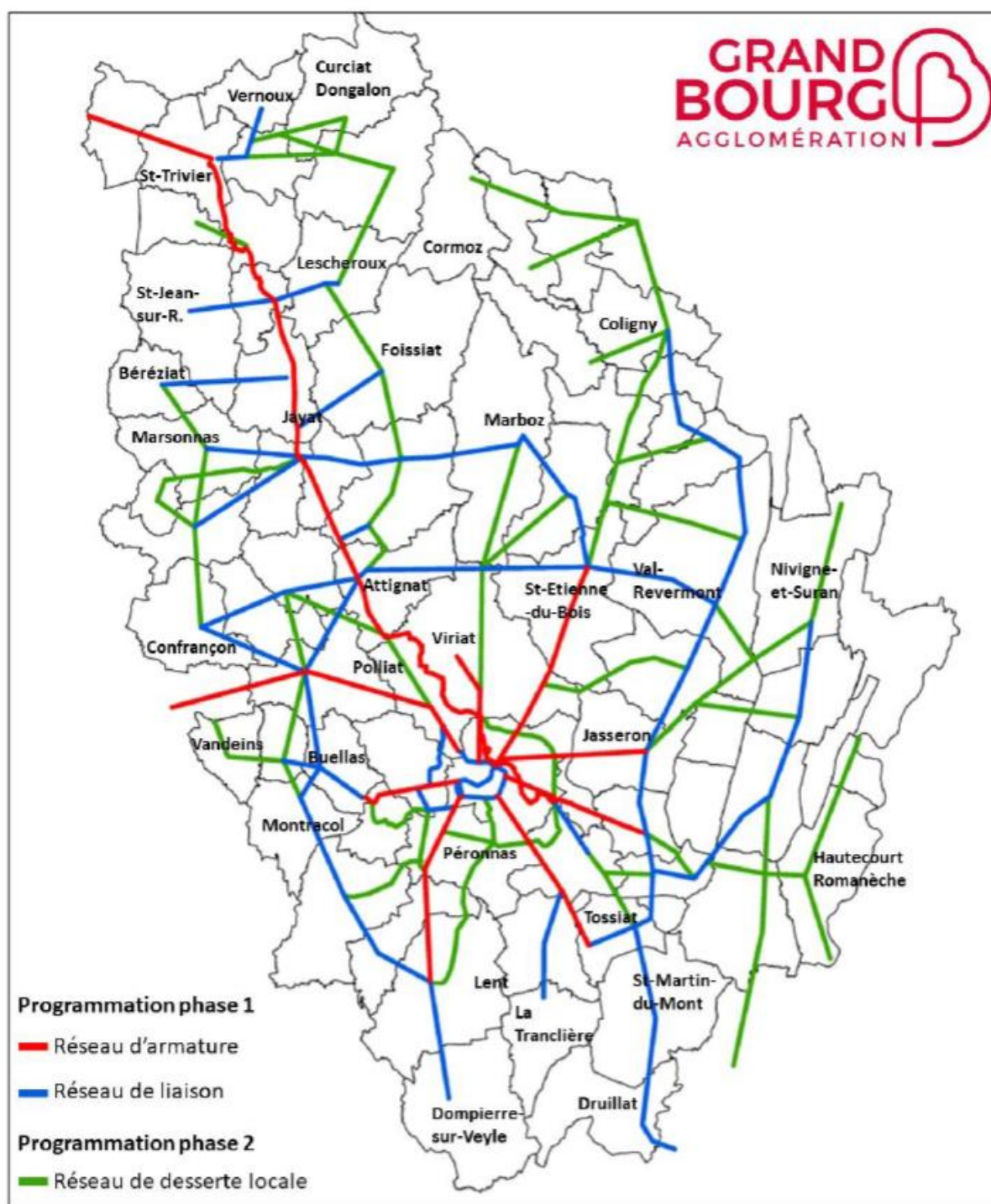
L'information sera diffusée sur PanneauPocket et le site internet de la commune.

24- Schéma cyclable GBA.

M. le Maire présente le projet de schéma cyclable de Grand Bourg Agglomération pour la réalisation d'infrastructures cyclables avec différents types de réseaux :

- réseau d'armature : réseau principal avec la voie verte et des axes autour de la ville de Bourg-en-Bresse d'une distance maximale de 10 km pour le développement des trajets domicile-travail à vélo ;
- réseau de liaison : assure la liaison entre le réseau d'armature et les communes « pôles de proximité » ;
- réseau de desserte locale : connexions vers les communes moins peuplées avec vocation de liaison intercommunale.

Schéma cyclable communautaire



Financement :

Réseau d'armature

La maîtrise d'ouvrage du réseau d'armature sera assurée par Grand Bourg Agglomération (en lien avec le Département de l'Ain pour les aménagements réalisés le long des routes départementales). Une participation des communes concernées par ce réseau sera demandée pour un financement de 50 % du reste à financer, après déduction des subventions extérieures pour les linéaires situés en agglomération.

Réseau de liaison

La maîtrise d'ouvrage sera à la charge de la commune. Le financement sera assuré par les communes avec le concours de Grand Bourg Agglomération à hauteur de 30 % du projet avec bonus de 1€ supplémentaire pour chaque € du PET 2 alloué.

Réseau de desserte locale :

La maîtrise d'ouvrage sera à la charge de la commune. Le financement sera assuré par les communes avec le concours de Grand Bourg Agglomération dans le cadre du PET 2.

Les aménagements devront suivre les recommandations du CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques Environnement Mobilité et l'Aménagement) pour pouvoir être financés.

Les revêtements de chaussée autres que cyclables, l'éclairage, les aménagements paysagers, les clôtures, raccordement aux eaux pluviales, équipements non spécifiques aux vélos et autres types de mobilier urbain ne sont pas concernés par le financement de Grand Bourg Agglomération.

M. le Maire informe l'assemblée du lancement de l'appel à projet « Stationnement vélo » concernant la fourniture et la pose d'arceaux vélo type U renversé (2 places) de couleur rouge au logo de Grand Bourg Agglomération.

Grand Bourg Agglomération prend en charge 75 % du montant TTC de la prestation, le coût estimé de l'arceau seul étant de 250 € TTC et de 300 € TTC pour la fourniture et l'installation d'un arceau.

25- Avenir du commerce boulangerie-bar-restaurant-pizzeria.

M. le Maire informe l'assemblée de la cessation d'activité du commerce de boulangerie-bar-restaurant au 31 mars 2024. Un état des lieux est programmé pour le 2 avril 2024.

La commission développement économique se réunira le 8 avril à 19 h 30 pour retravailler l'appel à projet qui sera à envoyer aux différents organismes pour publicité.

M. le Maire ajoute que plusieurs personnes intéressées par la reprise du commerce ont déjà transmis leurs coordonnées pour avoir des renseignements.

M. le Maire rapporte la demande de M. Éric COSSU pour un éventuel emplacement pour stationner un camion de pizza à emporter. Une réponse négative lui sera apportée compte tenu de la réouverture future du commerce local.

26- Gazette n° 12 (avril 2024).

Mme l'Adjointe déléguée à la communication fait part des différents sujets proposés en commission pour le prochain numéro de la Gazette : le banquet des conscrits, les travaux de la Maison COLIN, le label « Terre de jeux » en lien avec le CMEJ, la reprise du commerce boulangerie-bar-restaurant, l'action « nettoignons la nature » du CMEJ, le coup de cœur de la bibliothèque, l'agenda des manifestations et peut-être un point sur le tri sélectif.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- de la décision du SIEA, de financer une borne de recharge électrique publique par commune ;
- de la proposition de Grand Bourg Agglomération d'assurer l'instruction des déclarations et autorisations préalables suite au transfert de compétence des pouvoirs de police de la publicité extérieure aux communes ;
- de l'enquête publique concernant l'extension de la carrière de Saint-Étienne-sur-Reyssouze et de la nécessité d'une délibération lors de la prochaine réunion du conseil municipal ;
- de la plaquette de la Préfecture de l'Ain concernant le brûlage des végétaux ;
- de l'organisation, par l'Association Jeunesse et Sport de Haute-Bresse, d'une soirée d'animations sportives avec exposition de peinture au gymnase de Saint-Trivier-de-Courtes le 29 mars 2022 à 18 heures ;
- du journal de la Grange aux parapluies ;
- de la remise des prix du comité départemental de fleurissement le 6 avril à Viriat ;
- de la journée porte ouverte de l'entreprise SOTRAPP TP le 12 avril 2024 ;
- de la parution du magazine de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de la parution du magazine de la ville de Bourg-en-Bresse « C'est à Bourg » ;
- de la parution du magazine n° 29 de Grand Bourg Agglomération « Le Grand Mag » ;
- de la réception du bulletin municipal de Saint-Martin-le-Châtel.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 42.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 23 avril 2024 à 20 heures 30.

M. le Maire informe de son absence de la commune du 27 avril au 4 mai 2024.

La secrétaire de séance
Chloé BOUTON

Le Maire
Jacques SALLET